

COORDONNEES LAMBERT 72

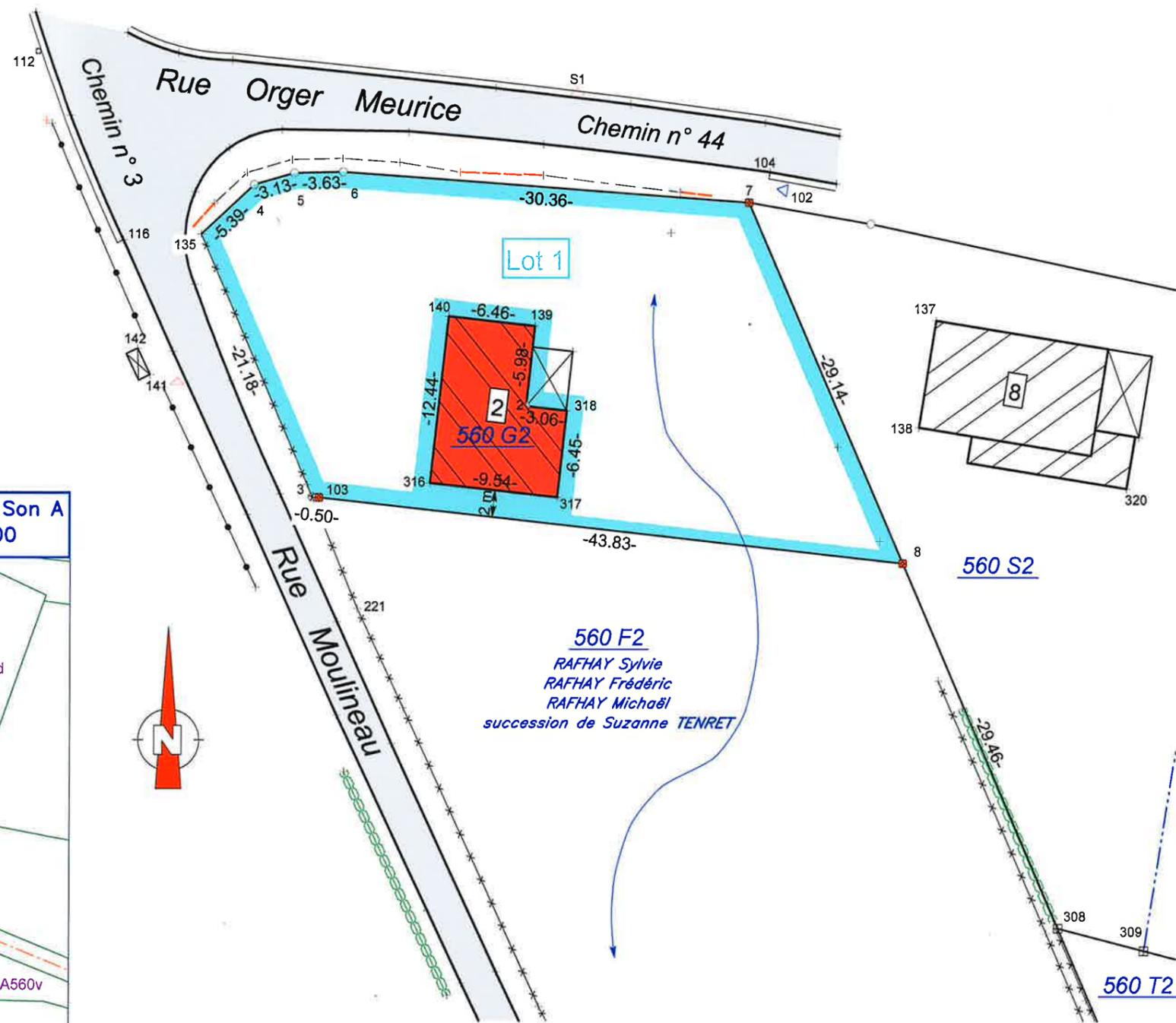
N°	X	Y	Information
2	137978.866	101795.755	< bât 2
3	137962.947	101789.022	limite non mat.
4	137958.547	101812.160	limite non mat.
5	137961.549	101813.031	limite non mat.
6	137965.180	101813.115	limite non mat.
7	137995.456	101810.870	B Feno nouv. rouge
8	138007.000	101784.114	B Feno nouv. rouge
102	137998.038	101811.796	B. I.
103	137963.444	101788.967	B Feno nouv. rouge direct.
104	137997.005	101813.125	< filet eau
112	137942.367	101822.001	bouche a cle
116	137948.797	101808.032	< filet eau
135	137954.605	101808.488	pqt clot
137	138009.447	101802.122	< bât 8
138	138008.166	101794.202	< bât 8
139	137979.526	101801.699	< bât 2
140	137973.108	101802.424	< bât 2
141	137950.817	101798.047	< cabine elec
142	137949.896	101799.995	< cabine elec
221	137966.350	101780.721	clot
308	138018.673	101757.060	borne Feno j ex.
309	138025.064	101755.407	borne Feno j ex.
316	137971.734	101790.056	< bât 2
317	137981.215	101788.999	< bât 2
318	137981.905	101795.417	< bât 2
320	138023.665	101789.671	< bât 8
S1	137982.642	101819.103	clou

LEGENDE	
	Borne nouvelle
	Borne ancienne
	Point calculé
	Point levé
	Clôture
	Bouche d'incendie
	Limite cadastrale
	Axe fossé

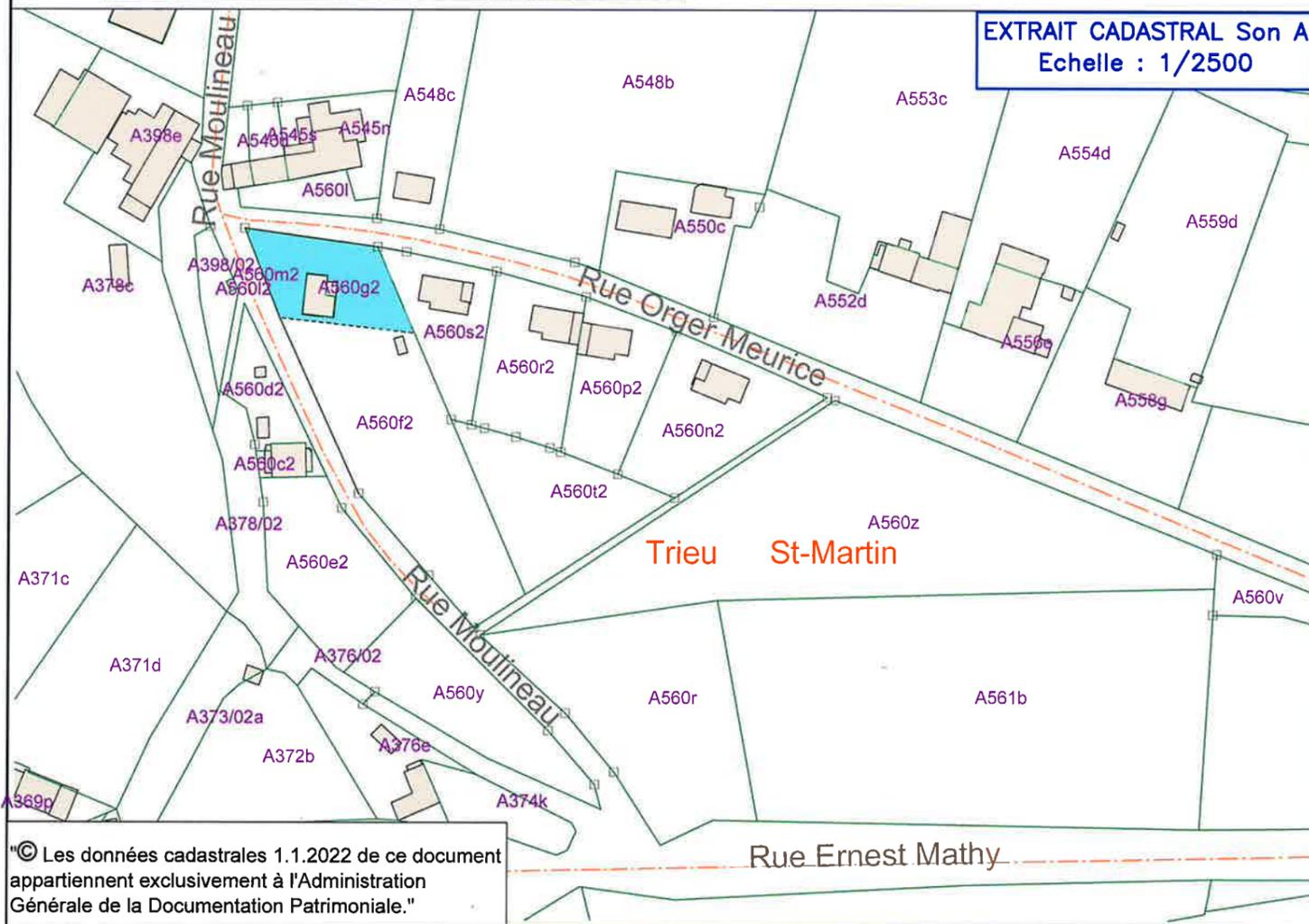
Ville de Beaumont - 5e Division LEUGNIES (5601)

Section A : partie du n° 560 F2, n° 560 G2

Lot 1 = 09 A 62 Ca



EXTRAIT CADASTRAL Son A
Echelle : 1/2500



560 F2
RAFHAY Sylvie
RAFHAY Frédéric
RAFHAY Michaël
succession de Suzanne TENRET

Plan enregistré sous le n° de référence 56041 - 10044
dans la base de données des plans de délimitation du département MESURES &
EVALUATIONS - Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

Echelle = 1/400

© Les données cadastrales 1.1.2022 de ce document
appartiennent exclusivement à l'Administration
Générale de la Documentation Patrimoniale."

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre,

Je soussigné Frédéric **DESCAMPS**, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, dont les bureaux sont établis à 6500 **BEAUMONT**, rue Germain Michiels 48 (tél. : 071/331.336), inscrit au Tableau Fédéral des Géomètres-Experts (n° GEO/04/0111), immatriculé U.B.G. n° 2.146,

Agissant à la requête de la succession de Madame Suzanne **TENRET**, rue Orger Meurice 2 à 6500 **LEUGNIES**,

Déclare avoir procédé au mesurage et à la division d'un bien non bâti, sis à **Beaumont 5e** Division (section de **LEUGNIES 56041**), rue Orger Meurice, cadastré n° 560 F2 de la Section A, figuré au plan ci-contre dressé à l'échelle de 1/400.

Le lot 1 a une superficie de **09 (NEUF) Ares et 62 (SOIXANTE-DEUX) Centiares**.

Son périmètre est circonscrit par les points "3" (limite non matérialisée), "135" (piquet clôture), "4-5-6" (limite non matérialisée), "7-8" (borne nouvelle Feno rouge), "103" (borne nouvelle Feno rouge directionnelle), "3" et le contour de l'habitation n° 2 (parcelle 560 G2) circonscrit par les points "2-139-140-316-317-318-2" (coins bâtiment).

Remarques.

-Limite avec le chemin n° 44 : les largeurs à l'Atlas des Chemins vicinaux étant inférieures à la situation des lieux, a été fixée suivant les éléments de fait

-Limite avec le chemin n° 3 : il existe un PV de bornage du 23 juillet 1885 dressé par le commissaire-voyer A. Bernard, approuvé par le conseil communal à Leugnies le 22 septembre 1892, vu et arrêté par la députation permanente du Hainaut à Mons le 18 novembre 1892 ; le plan étant introuvable dans les archives communales, la limite a été fixée suivant les éléments de fait

-Limite avec la parcelle 560 S2 : figure en un plan de division dressé par le géomètre Luc Berger de Thy-le-Château le 04 septembre 2020 (n° de référence 56041-10040 dans la base de données de Mesures & Evaluations - AGDP)

Ma mission terminée, j'en ai consigné les résultats dans le présent procès-verbal de mesurage et de division destiné à être annexé à un acte authentique.

F. DESCAMPS,

Signature des parties en cause : les soussignés déclarent approuver les limites du plan ci-contre et le présent procès-verbal pour servir de titre suivant l'article 3.61 du Code Civil. Ils s'engagent à faire annexer le présent document à tout acte de cession de leurs immeubles et à subordonner ces actes de cession à une obligation de respect par les ayants droit et ayants cause de la présente convention.

Mention acte notarié

Notaire(s) instrumentant(s) :

de résidence à :

date de l'acte :

2022.06-2198/A